

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE LM DANCE ACADEMY 2026-2027

1. Calendrier et Inscriptions

L'année scolaire est organisée en **trois périodes de 15 semaines**, soit un total de **45 semaines** de cours.

Périodes d'enseignement :

- **Période 1** : du lundi 24 août 2026 au dimanche 6 décembre 2026
- **Période 2** : du lundi 7 décembre 2026 au dimanche 21 mars 2027
- **Période 3** : du lundi 22 mars 2027 au dimanche 4 juillet 2027

Dates clés :

- **Rentrée et semaine d'essais** : à partir du 24 août 2026.

Vacances et Jours Fériés (École fermée)

L'école suit le calendrier scolaire du Canton de Genève. Les cours ne sont pas assurés durant les dates suivantes :

Événement	Dates de fermeture
Jeûne Genevois	Jeudi 10 septembre 2026
Vacances d'automne	Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026
Vacances de Noël	Du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027
Vacances de février	Du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027
Vacances de Pâques	Du vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027
Pont de l'Ascension	Jeudi 6 mai et vendredi 7 mai 2027
Pentecôte	Lundi 17 mai 2027

Conditions générales

1. L'année scolaire de l'École LM s'aligne sur le calendrier officiel du département de l'instruction publique du **Canton de Genève**. L'école est fermée durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels.

2. Les inscriptions s'effectuent prioritairement avant la rentrée de septembre pour l'année complète (août à juillet). Elles peuvent être validées soit via notre site internet, soit sur place.

- **Contrat** : Le formulaire d'inscription, accompagné du règlement interne et des conditions générales, fait office de contrat entre l'élève et l'école.
- **Mineurs** : Pour tout élève mineur, la signature d'un représentant légal est obligatoire.
- **En cours d'année** : Sous réserve de places disponibles et de l'accord du professeur, les nouvelles inscriptions sont acceptées en cours de saison.

3. Résiliation et Désinscription L'engagement est annuel. Toutefois, une fenêtre de résiliation est ouverte exclusivement entre le **15 novembre et le 15 décembre**. En dehors de cette période, les écolages restent dus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **Conditions** : La demande doit être envoyée par écrit (courrier ou email). Elle n'est validée que si la totalité des écolages dus jusqu'à cette date a été réglée.
- **Sortie de délai** : En dehors de cette période, et sauf cas de force majeure (maladie ou accident sur présentation d'un justificatif), aucun remboursement ne sera effectué et la totalité de l'écolage annuel reste due.

4. Modifications et Droits de l'École * Changement de cours : Tout élève souhaitant modifier son choix de cours durant la saison doit en faire la demande officielle auprès du secrétariat.

- **Résiliation par l'école** : La direction se réserve le droit de mettre fin à un contrat de manière immédiate en cas de défaut de paiement ou si le comportement de l'élève est jugé inapproprié ou contraire aux valeurs de l'établissement.

5. Modalités de Paiement

Les écolages doivent être réglés au début de trimestre ou l'année, avant le 10 du mois selon la formule choisie. Les rappels sont envoyés par e-mail. Passé un mois de retard, l'accès au cours est refusé. L'école se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de non-paiement. Aucun remboursement n'est possible, sauf sur présentation d'un certificat médical.

6. Ponctualité et Comportement

Le respect des professeurs, des autres élèves et des locaux est exigé. Le calme est demandé dans les studios et les vestiaires.

- **Retards** : Les élèves doivent être ponctuels. En cas de retard supérieur à 20 minutes ou sans motif valable, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours pour des raisons de sécurité.
- **Tenue** : La tenue obligatoire doit être respectée. Les chaussures d'extérieur sont interdites dans les studios (baskets indoor à semelles claires uniquement).
- **Interdictions** : Les téléphones portables doivent être éteints. Il est interdit de manger, de consommer des boissons sucrées ou de mâcher du chewing-gum dans les studios.

7. Sécurité et Responsabilité

L'école ne couvre pas les risques de maladie ou d'accident. Chaque élève doit disposer de sa propre assurance maladie/accident. La responsabilité de l'école ne peut être engagée pour les blessures subies durant les cours ou les spectacles, ni pour la perte ou le vol d'objets personnels dans les locaux. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

8. Droit à l'image et Visiteurs

Sauf avis contraire écrit de l'élève ou de son représentant légal, l'école peut utiliser les photos et vidéos prises durant les cours ou les spectacles pour sa communication. Afin de ne pas perturber les leçons, il est interdit d'entrer dans les studios pendant les cours. Les visiteurs et parents ne sont pas autorisés à filmer les leçons.

Règlement interne

Afin d'assurer le bon déroulement de nos activités et de garantir un environnement de travail serein pour tous, merci de prendre connaissance de nos conditions de fonctionnement.

1. Conditions Financières

- Modalités : Le règlement des cours s'effectue par trimestre ou à l'année, selon la formule choisie lors de l'inscription.
- Remboursements : Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera accordé, excepté sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité.

2. Responsabilité et Assurances

- Assurance personnelle : L'école ne couvre pas les risques de maladie ou d'accident. Chaque élève doit être impérativement au bénéfice de sa propre assurance maladie et accident.
- Limites de responsabilité : L'école décline toute responsabilité en cas de blessure, accident ou dommage survenu pendant les cours ou lors des spectacles.
- Vols et pertes : Nous ne sommes pas responsables de la perte ou du vol d'objets personnels. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

3. Code de Conduite et Comportement

- Respect mutuel : Une tenue correcte et un comportement respectueux envers les professeurs, les autres élèves et le personnel sont exigés en tout temps.
- Discipline : Le calme est de rigueur dans les studios, les vestiaires et les espaces communs. L'école se réserve le droit de refuser l'accès à un cours en cas de comportement inadéquat, d'absences répétées ou de retards successifs injustifiés.

4. Hygiène et Sécurité dans les Studios

- Téléphones : Les téléphones portables doivent être éteints ou mis sous silence pour ne pas perturber les classes.
- Tenue obligatoire : La tenue spécifique à chaque discipline doit être scrupuleusement respectée.
- Chaussures : Les chaussures d'extérieur sont interdites dans les studios. Seules les chaussures de danse ou baskets "indoor" à semelles claires et propres sont autorisées.
- Interdictions : Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum, de manger ou de consommer des boissons sucrées dans les studios.
- Matériel : Merci de respecter la propreté des locaux et de prendre soin du matériel mis à votre disposition.

5. Discrétion et Visiteurs

- Perturbations : Pour préserver la concentration des élèves, il est interdit de pénétrer dans les studios durant les leçons. Toute personne souhaitant assister à un cours doit obtenir l'autorisation préalable du secrétariat.
- Droit à l'image : Il est strictement interdit aux visiteurs et aux parents de filmer ou photographier les cours sans autorisation.